

Annexe 2 du règlement Touraine Fil Vert

CONTROLES ET INFRACTIONS

1.1 Contrôle des titres

Tous les clients doivent valider leur titre de transport, avant d'effectuer leur premier voyage sur le réseau Touraine Fil Vert, ou lorsqu'ils sont en correspondance. Faute de quoi, ils s'exposent à une verbalisation lors du contrôle même s'ils sont en possession d'une carte Multipass correctement chargée d'un abonnement du réseau Touraine Fil Vert.

Les agents désignés par l'Exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transports dans les véhicules sur l'ensemble du réseau Touraine Fil Vert.

À leur réquisition, les clients doivent présenter leur titre de transport en état de validité et validé.

En cas de contrôle, la validation ou l'achat d'un titre au conducteur n'est pas possible.

1.2 Infractions

1.2.1 Infractions de 3e classe à la Police des Transports (Catégorie A)

- Voyage sans titre de transport public routier du réseau Touraine Fil Vert,
- Violation de l'interdiction de fumer dans les autocars Touraine Fil Vert,
- Titre réservé à l'usage d'un tiers,
- Titre non valable sur le réseau Touraine Fil Vert.

1.2.2 Infractions de 3e classe à la Police des Transports (Catégorie B)

- Titre illisible ou déchiré,
- Titre non validé (avec ou sans correspondance),
- Tarif réduit non justifié.

1.2.3 Infractions de 4e classe à la Police des Transports

- Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt d'un véhicule de transport public,
- Détérioration de matériel (pieds sur les sièges,...),
- Introduction d'animal sauf cas particulier (cf Art 4 du règlement Touraine Fil Vert),
- Usage d'instrument sonore dans un véhicule,
- Trouble de la tranquillité de la clientèle,
- Propagande, pétition, quête et distribution de tracts ou d'objets dans un autocar,
- Refus d'obtempérer,
- Violation de l'interdiction de cracher.

1.3 Montant des amendes

Pour les infractions de 3ème classe et de catégorie A, le montant de l'amende s'élève à trente-six fois la valeur du module tarifaire correspondant au prix d'un billet vendu par carnet au tarif normal de la RATP.

Pour les infractions de 3ème classe et de catégorie B, le montant de l'amende s'élève à vingt-quatre fois la valeur du module tarifaire correspondant au prix d'un billet vendu par carnet au tarif normal de la RATP.

Pour les infractions de 4ème classe, le montant de l'amende s'élève à dix fois la valeur du billet correspondant à un trajet de 100 kilomètres en seconde classe sur le réseau SNCF.

Ces valeurs sont revalorisées chaque année au mois de janvier, elles sont consultables dans les autocars, à la halte routière, à l'agence Touraine Fil Vert et sur le site internet www.tourainefilvert.com.

Le procès-verbal mentionne l'objet, le montant de la transaction, le montant des frais de constitution du dossier et les modalités de versement des sommes dues. Le montant des frais de constitution de dossier prévu par le règlement Touraine Fil Vert est de 20 €.

1.4 Régularisation des infractions

Pour éviter toute poursuite pénale, le client peut s'acquitter d'une indemnité forfaitaire immédiatement auprès de l'agent assermenté et contre remise d'une quittance.

À défaut de pouvoir régler immédiatement l'indemnité forfaitaire, une pièce d'identité sera demandée afin de rédiger le procès-verbal d'infraction. Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

Le contrevenant a également la possibilité de régler son indemnité forfaitaire :

- en se déplaçant à l'agence Touraine Fil Vert, située au 26 rue Charles Gille 37 000 Tours,
- par courrier: agence Touraine Fil Vert, située au 26 rue Charles Gille 37 000 Tours

Un dossier de recouvrement est alors établi moyennant une majoration pour frais de dossier et défini par la législation en vigueur. Ces frais de dossiers, d'un montant de 20 €, seront ajoutés au montant de l'amende forfaitaire si le contrevenant ne s'acquitte pas de son procès-verbal dans un délai de 10 jours calendaires (date de l'établissement du procès-verbal faisant foi).

En cas de non-paiement différé et dans un délai de deux mois, des poursuites judiciaires sont engagées. Le dossier du contrevenant est transmis auprès du Ministère Public qui charge les services de l'état du recouvrement de la dette.

1.5 Droits d'accès aux informations

Les informations recueillies par les agents assermentés font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations personnelles, les personnes concernées doivent s'adresser à l'agence Touraine Fil Vert.

1.6 Agents habilités à constater les infractions

Les infractions au présent règlement sont constatées par les agents assermentés et agréés de l'Exploitant.